

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PUBLICITÉ POUR LA VENTE OU LE DON D'ANIMAUX SUR DES SITES NON AGRÉÉS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la publicité pour la vente ou le don d'animaux sur des sites non agréés ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Monsieur le Président, je m'accroche aux branches avant de tomber dans les pommes de faim, mais je me suis permise quand même d'ouvrir un peu la fenêtre, comme cela la qualité de l'air de la commission va être, j'espère, un peu plus agréable parce que cela devenait un peu lourd.

Madame la Ministre, lors de la commission du 21 janvier dernier, je vous avais interpellée, dans le cadre de la discussion sur le septième rapport annuel du médiateur, sur un dossier resté sans réponse de la part de l'Unité du bien-être animal et concernant la vente d'animaux sur Internet par des sites du type « 2ememain.be ».

Le chapitre 5, article D.49 § 1, du Code du bien-être animal prévoit je cite : « Lorsqu'elle concerne un animal dont la détention est autorisée, la publicité ayant pour but de commercialiser ou donner un animal est autorisée uniquement : premièrement, dans une revue spécialisée ou sur un site Internet spécialisé reconnu comme spécialisé par le Gouvernement selon la procédure qu'il fixe ; deuxièmement, dans un groupe fermé au sein des réseaux sociaux ».

Or, la publicité pour la vente ou le don d'animaux sur des sites non agréés par le Gouvernement et dans des échanges publics sur réseaux sociaux est toujours en cours, et est donc contraire au Code du bien-être animal.

Lors de la discussion sur le rapport, vous n'avez pas donné d'informations concernant cette problématique. Avez-vous depuis analysé quelle était la solution afin d'enrayer ce type de publicité dans la vente et/ou le don d'animaux ? Le cas échéant, quelles actions comptez-vous entreprendre pour remédier à cette situation ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, la publicité pour la vente ou le don d'animaux sur des sites non agréés par le gouvernement et dans des échanges publics sur les réseaux sociaux est effectivement interdite. Mes services de contrôle sont conscients du manque de respect de cette obligation légale. Jusqu'à présent, au vu du personnel disponible et de la nécessité de traiter en priorité les plaintes concernant des problématiques ayant un impact direct sur le bien-être des animaux, l'action concernant le contrôle de la publicité a essentiellement visé les sites les plus importants tels que 2ememain, par exemple.

En axant la répression sur ce type de sites, c'est un nombre important d'annonceurs qui ont été potentiellement visés. Consciente du sentiment d'impunité pour ce type d'infraction, l'unité du bien-être animal a également prévu de cibler prochainement la publicité réalisée sur les réseaux sociaux. Plusieurs plaintes de ce type sont déjà parvenues à l'UBEA et des procès-verbaux vont être établis. Il sera demandé au contrevenant de payer une transaction directe dont le montant est de 150 euros.

J'espère que ces nouvelles mesures auront un impact suffisant et permettront de diminuer le nombre de publications illégales.

Je rappelle enfin qu'il est possible pour chaque citoyen qui constate de la publicité sur les groupes ouverts au sein des réseaux sociaux de le signaler, je les invite à avertir le responsable du réseau en signalement que ce type de publication est une infraction à l'article D49 du Code du Bien-être animal.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Bien, écoutez, évidemment je ne peux qu'être d'accord et embrayer ici le pas dans le cas de la réponse qui m'est faite par Mme la Ministre, mais en tout cas, une chose est certaine, aujourd'hui il est vraiment indispensable d'avoir cette répression.

J'espère que les 150 euros feront réfléchir. En tout cas, ce que l'on voit aussi souvent, ce sont des réflexions du genre « on peut me joindre en message privé » et de toute façon, à partir du moment où l'on est dans un volet privé, cela va compliquer bien entendu la démarche. Je ne doute pas que vous y veillerez.

Merci pour vos éléments de réponse.